



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 32/21

Objet

Conseil de Développement
du Pays Dolois – Pays de
Pasteur

Secrétaire de séance

Jean-Luc BONIN

Rapporteur :

Séverine CALINON

Conseil Communautaire
08 avril 2021
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Date de publication : 16 avril 2021

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :
P. Antoine à J. Gruet, M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, F. Dray à N. Jeannet, A. Hamdaoui à D. Bernardin, P. Jaboviste à J. Péchinot, L. Jarrot-Mermet à H. Prat, F. Rigaud à C. Monneret.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
C. Jeanneaux, J. Pannaux, P. Viverge.

Le Conseil de développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

En application des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de développement est mis en place obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Compte-tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord Jura, les Présidents de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, de la Communauté de communes Jura Nord, de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et de la Communauté de communes du Val d'Amour proposent de constituer un Conseil de développement commun au Pays Dolois - Pays de Pasteur.

Cette nouvelle instance devra être consultée de façon obligatoire dans certaines situations notamment lors de l'élaboration d'un projet de territoire, de documents de prospective et de planification, de la conception et de l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Elle pourra donner son avis, proposer des recommandations ou être consultée sur d'autres questions.

Selon les termes de la loi, le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un, et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de développement.

Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Réunis le 26 février 2021 dans le cadre du Pays Dolois-Pays de Louis Pasteur, les 4 Présidents ont convenu des principes suivants :

- Le Conseil de développement du Pays Dolois comptera 40 membres (20 femmes, 20 hommes).
- Il sera co-présidé par deux membres (1 femme, 1 homme) élus en son sein.
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole désignera 25 représentants ; chacune des trois autres communautés de communes désignera 5 représentants.
- Le Pays Dolois - Pays de Pasteur accompagnera les 4 EPCI dans la mise en place et l'animation du Conseil de développement.
- Chaque membre devra signer une charte d'engagement rappelant l'éprit de la démarche, la nécessaire assiduité aux réunions, le respect de l'expression et de l'éthique du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 78 votes pour et 3 oppositions :

- **VALIDE** le principe de la création d'un Conseil de développement commun à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, aux Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour,
- **FIXE** la composition de cette nouvelle instance à 40 membres (20 femmes, 20 hommes) dont 25 désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 5 par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord, 5 par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et 5 par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour,
- **ADOpte** la Charte d'Engagement du Conseil de Développement, jointe à la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 08 avril 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pays Dolois – Pays de Pasteur



PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DOLOIS

En application des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de développement est mis en place obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

C'est le choix qui est fait par la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour.

Le Conseil de développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

Il est saisi sur :

- Les projets de territoire élaborés par les EPCI,
- Les documents de prospective et de planification,
- La conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- Toute autre question relative au périmètre des intercommunalités concernées.

Le Conseil de développement peut s'autosaisir sur des thématiques dont il a envie d'élargir l'expertise, et ainsi proposer des avis et recommandations.

Le Conseil de développement s'engage à :

- Etre un lieu d'échanges et de concertation,
- Centrer la réflexion sur l'intérêt général dans un souci de solidarité,
- Favoriser la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices,
- Veiller au respect de l'éthique du débat, des différences, de la qualité de la relation aux autres et de la convivialité.

Le membre s'engage à :

- Participer avec assiduité aux réunions du Conseil de développement et aux éventuels groupes de travail qui en émaneraient,
- Respecter l'expression de chacun lors des débats, ce qui n'exclut pas les propos opposés ou contradictoires,
- Ne s'exprimer au nom du Conseil de Développement que sur mandat explicite de ce dernier,
- Respecter le règlement intérieur du Conseil de développement,

Le membre du Conseil de développement déclare :

- Jouir de ses droits civiques,
- Être domicilié sur le territoire du Pays Dolois ou y exercer une activité,
- Ne pas être élu dans un Conseil communautaire

Je soussigné(e) m'engage à participer au Conseil de développement et à respecter la charte ci-dessus :

Date et signature (Indiquer la mention « lu et approuvé »)